



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 68439

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos du taux réduit de TVA dans le bâtiment. La part importante du BTP dans l'économie nationale n'est plus à démontrer. Son effet d'entraînement sur l'activité générale est connu comme n'est pas contesté le gisement d'emplois qu'il recèle. L'adage selon lequel « quand le bâtiment va tout va » comporte à n'en pas douter sa part de vérité. Il suffit pour s'en persuader de consulter la structure des demandes d'emploi au sein desquelles le bâtiment figure en bonne place derrière les services, illustrant de fait sa propension à répondre aux attentes d'une main-d'oeuvre peu ou pas qualifiée. Cette caractéristique, non exclusive de métiers à la formation plus pointue, démontre la nécessité de maintenir et garantir l'attractivité de ce secteur. Le taux de TVA réduit à 5,5 % pour les travaux immobiliers dans des locaux achevés depuis plus de deux ans, participe ainsi clairement à la dynamisation du bâtiment en favorisant les conditions de l'investissement. Conjuguée au niveau historiquement bas des taux d'emprunt, la reconduction, avec l'aval des autorités européennes (directive 99/85 EC du 29 octobre 1999), de cette mesure au-delà du 31 décembre 2005 apparaît dès lors comme étant frappée au coin du bon sens. Il demande donc au Gouvernement de lui préciser ses intentions en la matière et s'il compte faire droit à cette requête auprès des instances européennes compétentes.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et il informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68439

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6364
Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7416